



COMMUNE DE PENTHALAZ
Conseil communal

Rapport de la commission « étude des modifications des statuts de l'ASiCoPe »

Madame la Présidente du Conseil Communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission « étude des modifications des statuts de l'ASiCoPe » composée de Mesdames Esther Martinetti et Pascale Zbinden et de Monsieur Pierre Aubry, Sylvette Grandchamp et Pascal Lerch étant excusés, s'est réunie le 25 avril 2019 en salle de Municipalité en présence des Messieurs Yves Jauner et Pierre-André Ischi, municipaux, afin d'étudier le préavis municipal N°2019-31 relatif aux modifications des statuts de l'ASiCoPe.

Sur la base de la décision 158 du DFJC, à partir du 1^{er} août 2019, l'ASiCoPe s'occupera uniquement du secondaire. L'ASiVenoge et l'ASiCOVV prendront en charge le primaire. Dès lors, il est indispensable de modifier les statuts de l'ASiCoPe.

À l'instar des onze autres communes-membres de l'ASiCoPe, une commission consultative composée des mêmes conseillères et conseillers avait déjà pris position sur l'avant-projet en novembre 2018 afin de permettre au CODIR de préparer un préavis qui a été soumis et approuvé par le Conseil intercommunal en date du 21 mars 2019. Il est dès lors temps pour les douze communes-membres d'adopter formellement ces modifications des statuts ce printemps. Une fois cette étape franchie, les cinq futures nouvelles communes (Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle et Mont-la-Ville) devront suivre la procédure d'intégration à l'ASiCoPe, l'objectif étant de pouvoir fonctionner dans la nouvelle configuration à partir de mars 2020.

La commission souligne la qualité et la clarté du document ainsi que la pertinence des modifications apportées notamment la représentation fixée à deux délégués par commune (article 6) disposant d'une carte de vote en fonction du nombre d'habitants (article 11). La cohérence des statuts de l'ASiCoPe et de l'ASiCOVV ainsi que la mention sur le développement durable, demandée par notre Conseil, sont également à remarquer.

En conséquence, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter les conclusions de la Municipalité relatives au préavis municipal N°2019-31/ Modifications des statuts de l'ASiCoPe.

Penthelaz, le 29 avril 2019